FRC 3. 25803

25363

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

Case FRC 12682

En exécution de la loi du 21 nivôse,

PAR NIOU, représentant du peuple,

Des dépenses qu'il a faites pendant la durée des missions ci-après ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PREMIÈRE MISSION.

CHARGÉ par l'arrêté du comité de salut public, du 19 germinal de l'an 2 de la République, de l'établissement de la poudrerie de Grenelle.

Pour cent vingt journées de loyer d'un cabriolet et d'un cheval, pour me rendre tous les jours à ladite

poudrerie et dans divers ateliers où cette mission m'appeloit, à raison de douze livres par jour, formant la somme de quatorze cent vingt livres, ci . 1,420 liv.

Pour dépenses extraordinaires que m'a occasionnées cette mission, et pour dons faits à des ouvriers, cinq cents livres, ci . . 500

Total de la dépense . . . . . 1,920 liv.

Sur quoi il m'a été payé par la trésorerie nationale, d'après deux mandats du comité des inspecteurs du palais national, la somme de onze cents livres, ci 1,100

Partant, il me reste dû la somme de huit cent vingt livres, ci . . . . . 820 liv.

Nous, représentant du peuple soussigné, certifions le présent compte véritable, dont le résultat est qu'il me reste dû la somme de huit cent vingt livres.

Paris, le 24 germinal, an 3 de la République française une et indivisible.

Signé, NIOU.

SECONDE MISSION.

Chargé par l'arrêté du comité de salut public du 6 thermidor dernier, confirmé par le décret de la Convention nationale du 23 fructidor suivant, de hâter, par tous les moyens possibles, la construction et l'armement des vaisseaux de guerre dans les ports de Toulon, Rochefort, Lorient, Nantes, Bordeaux et Bayonne, et par l'arrêté du même comité, du 10 brumaire dernier, d'assurer à la République toutes les ressources qu'offre

à la marine le pays conquis sur l'Espagne ; laquelle mission commencée en thermidor, n'a fini que le 23 ventôse dernier.

Frais d'auberge et de nourriture, en y comprenant celle de trois secrétaires, d'un dessinateur et d'un courrier, et celle d'un interprète qui a voyagé avec moi dans les pays conquis sur l'Espagne, ainsi qu'un officier de la marine connoissant les localités, en y comprenant pareillement les rafraîchissemens donnés aux escortes que j'ai été forcé de prendre pour traverser quatre fois le pays infesté par les chouans ; enfin, les dépenses faites pendant mon séjour dans les ports pour traiter différens employés dans la marine, avec lesquels j'avois des rapports continuels ; le tout ensemble formant la somme de dix-huit mille cinq cens quatre livres dix-huit sous, ci . . . . . 18,504 liv. 18 s.

Gratifications données à divers ouvriers, marins, soldats d'escorte, conducteurs des chevaux d'artillerie qui m'ont été donnés dans quelques circonstances, dons faits dans les hôpitaux, prisons et à des indigens, formant la somme de six cent quatre-vingt-une livres, ci . . . . . 681 »

Frais de poste, tant pour moi que pour mes secrétaires, dessinateur et courrier, raccommodage et frais de voiture, de passage de bacqs, de voyages par eau, de courriers envoyés en dépêche, faisant la somme de dix-huit mille cinq cent vingt-sept livres treize sous, ci 18,527 13

Frais de bureau, d'impressions, de ports de lettres, appointemens de secrétaire et dessinateur, et gages des

37,712 11

Report	37,712 liv.	11 s.
courriers, montant ensemble à la somme de six mille cent treize livres, ci	6,113	»
Total de la dépense que j'ai faite pendant la durée de cette mission, montant à quarante-trois mille huit cent vingt-six livres onze sous, ci	43,826 liv.	11 s.

Recette.

Reçu de la trésorerie nationale, à mon départ, vingt-cinq mille livres, ci	25,000 l.		
Ordonnance du 8 frimaire, sur le receveur du district de Rochefort, de six mille livres, ci	6,000		
Idem, du 8 pluviôse, sur le receveur du district de Bayonne, ci	6,000	47,000	»
Idem, du 2 ventôse, sur le receveur du district de Rochefort, ci	6,000		
Idem, sur le payeur général à Lorient, de quatre mille livres, ci	4,000		
Je redois donc, par conséquent, la somme de trois mille cent soixante-treize livres neuf sous, ci		3,173 liv.	9 s.
Sur laquelle faisant distraction de celle de huit cent vingt livres, qui			

Report	3,173 liv.	9 s.
m'est due d'après le compte de dépense relatif à la poudrerie de Grenelle, et dont il est fait mention en l'autre part, ci	820	»
Je redois donc définitivement la somme de deux mille trois cent cinquante-trois livres neuf sous, ci . . .	2,353 liv.	9 s.

Le représentant du peuple soussigné certifie le présent compte véritable, d'après lequel il résulte qu'il doit deux mille trois cent cinquante-trois livres neuf sous.

A Paris, le 24 germinal, an 3 de la République française une et indivisible.

Signé, NIOU.

Nota. J'ai exactement fait payer le montant des bons de subsistances que j'ai été forcé de tirer des magasins de la marine, dans différens ports.

COPIE du reçu des inspecteurs du palais national.

Je soussigné, secrétaire-commis de la Convention nationale au bureau des mandats, reconnois avoir reçu, au nom des représentans du peuple membres du comité des inspecteurs du palais national, du citoyen Niou, représentant du peuple près les ports de Toulon, Rochefort, Lorient, Nantes, Bordeaux et Bayonne, la

somme de deux mille trois cent cinquante-trois livres neuf sous, restant de celles prises pour les frais de cette mission.

Paris, le 26 germinal, l'an 3 de la République.

Signé, PETITVIENET.

Pour copie conforme.

Signé, NIOU.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an III.